



DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 26 novembre 2025]

Date de la convocation

20 novembre 2025

Date de mise en ligne

28 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Antony MOUSSU

Absents :

N° 109/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Indemnisation amiable d'un administré à la suite d'un sinistre

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du Code civil relatives à la responsabilité pour dommages causés par le fait des choses que l'on a sous sa garde ;

Considérant que le 26 mars 2024, un arbre implanté sur le domaine public communal, situé dans le Parc Foucaud en limite de la rue Saint-Roch est tombé sur la propriété de Monsieur Fabien SAUTERAU, sise 15 rue Saint-Roch, occasionnant des dommages matériels (dégradation d'un abri de jardin, du mur de clôture et d'une haie) ;

Considérant que l'assurance de la collectivité ne prend pas en charge ce sinistre malgré plusieurs relances de la collectivité et l'intervention du conseil juridique de la commune ;

Considérant qu'il appartient à la commune, gestionnaire du domaine public, d'assumer sa responsabilité dans le cadre de ce dommage au titre notamment de la responsabilité sans faute ;

Considérant qu'il est proposé d'indemniser amiablement Monsieur Fabien SAUTERAU à hauteur de 32.000€ sur la base des justificatifs produits ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'indemniser Monsieur Fabien SAUTERAU à hauteur de 32.000€ pour les dommages causés par la chute d'un arbre communal le 26 mars 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au règlement de cette somme et à signer tous documents nécessaires à cette fin.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'indemniser Monsieur Fabien SAUTERAU à hauteur de 32.000€ pour les dommages causés par la chute d'un arbre communal le 26 mars 2024 ;

AUTORISE le Maire à procéder au règlement de cette somme et à signer tous documents nécessaires à cette fin.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 27 novembre 2025